

Séance du 27 avril 2015

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ère Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Benjamin GOES, Lionel ROUGET,
François SMETS, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN, José
DEGREVE, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 03.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Comptes annuels et rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) - Exercice 2014 - Approbation.

Réf. HM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu le compte communal pour l'exercice 2014;

Vu le bilan de l'exercice 2014;

Vu le compte de résultats de l'exercice 2014;

Vu la balance des comptes généraux et des comptes particuliers de l'exercice 2014 ;

Vu le rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - art.L1122-23) ci-annexé ;

Vu la présentation faite par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière et les commentaires de Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites

organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	38.966.893,16	38.966.893,16

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.603.687,97	6.270.262,42	666.574,45
Résultat d'exploitation (1)	7.297.897,98	7.520.558,08	222.660,10
Résultat exceptionnel (2)	757.834,36	744.411,91	-13.422,45
Résultat de l'exercice (1 + 2)	8.055.732,34	8.264.969,99	209.237,65

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.038.782,54	3.298.338,28
Non valeurs (2)	37.565,51	0,00
Engagements (3)	6.251.612,05	2.978.758,20
Imputations (4)	6.124.925,69	2.421.497,37
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.749.604,98	319.580,08
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.876.291,34	876.840,91

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

2.- Budget communal 2015 - Modification n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 établi par le Collège communal;

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 doivent être révisées;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 08 avril 2015 au cours de laquelle celle-ci a examiné le projet de la première modification budgétaire et émis un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière adressé à la présente délibération;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation ;

Attendu que la Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et trois abstentions

(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver, comme suit, le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.523.105,70	2.652.669,00
Dépenses totales exercice proprement dit	6.489.914,51	4.707.763,19
Boni / Mali exercice proprement dit	33.191,19	-2.055.094,19
Recettes exercices antérieurs	1.776.304,98	705.630,08
Dépenses exercices antérieurs	153,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.072.494,19
Prélèvements en dépenses	1.735.514,11	723.030,08
Recettes globales	8.299.410,68	5.430.793,27
Dépenses globales	8.225.581,62	5.430.793,27
Boni / Mali global	73.829,06	0,00

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

3.- Vérification encaisse de la Directrice financière au 31 mars 2015 - Communication.

Réf. VM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse de la Directrice financière et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par la Directrice financière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2012 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice

financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

Vu la situation de caisse établie au 31 mars 2015 par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 1.478.367,18 €;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse de ce jour dressé par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé qui sera communiqué au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

4.- Redevance pour la fourniture de sacs-poubelle - Exercices 2015 à 2018 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 17 mars 2015.

Réf. HM/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 26 janvier 2015 d'établir, pour les exercices 2015 à 2018, une redevance pour la fourniture de sacs-poubelle;

Vu les articles L1122-30, L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux approuvant le règlement-redevance 2015-2018 pour la fourniture de sacs-poubelle ;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

PREND ACTE de l'arrêté du 17 mars 2015 du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux approuvant le règlement-redevance 2015-2018 pour la fourniture de sacs-poubelle.

5.- Fabrique d'église St-Amand de Hamme-Mille - Budget 2015 - Arrêté du Collège Provincial - Communication.

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 26 janvier 2015 décidant d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'église Saint-Amand de Hamme-Mille, par les Autorités Supérieures compétentes;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 19 mars 2015 approuvant le budget 2015 de la Fabrique d'église Saint-Amand de Hamme-Mille, moyennant correction technique telle que reprise ci-dessous :

- article 11 : 0,00 €

- article 35 : 500,00 €
- les recettes, les dépenses ainsi que le montant du subside ordinaire de la commune restent inchangés;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité;

PREND ACTE :

De l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 19 mars 2015 susvisé.

6.- Opérations de Développement Rural - Bilan de l'opération 1999-2009 et Etat d'avancement 2012-2021 - Communication.

Réf. KL/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestres et Echevins du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en oeuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;

Revu sa délibération du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestres et Echevins du 30 octobre 1995 susvisée;

Revu sa délibération du 1er avril 1996, décidant de désigner la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Revu sa délibération du 25 janvier 1999, décidant :

- d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural, qui comprend :

- la description des caractéristiques socio-économiques de la commune;
- la consultation de la population;
- la définition des objectifs de développement;
- les fiches des projets à réaliser;
- le tableau récapitulatif des projets;

- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de la finalisation du dossier;

Revu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain, paru au Moniteur belge du 26 juin 1999;

Revu sa délibération du 17 décembre 2007 actant notamment d'un souhait de poursuivre l'Opération de Développement rural au-delà du 31 décembre 2009;

Revu sa délibération du 19 octobre 2009 décidant de mener une Opération de Développement rural simultanément à la réalisation d'un Agenda 21 local;

Revu sa délibération du 12 mars 2012 décidant d'approuver le PCDR - Agenda 21 Local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural 2012-2021/Agenda 21 local, paru au Moniteur belge du 10 janvier 2013;

Vu le bilan de l'opération de développement rural 1999-2009 ainsi que l'état d'avancement des dossiers du programme de développement rural 2012-2021, ci-annexés;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE :

- du bilan de l'opération de développement rural 1999-2009,
 - de l'état d'avancement des dossiers du programme de développement rural 2012-2021.
-

**7.- IMIO - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2015 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.**

Réf. KL/-2.073.533.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Revu sa délibération du 16 avril 2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Beauvechain à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2015 par lettre datée du 31 mars 2015;

Revu ses délibérations des 18 février 2013 et 30 mars 2015 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales, les mandataires suivants :

Pour la majorité :

- EVRARD Raymond
- GILSON Freddy
- GYRE André
- ROUGET Lionel

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2015 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
(pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
(pas de vote)
3. Par quatorze (14) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention
(Claude SNAPS) :
Présentation et approbation des comptes 2014.
4. Par quatorze (14) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention

(Claude SNAPS) :

Décharge aux administrateurs.

5. Par quatorze (14) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention
(Claude SNAPS) :

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

6. Par quatorze (14) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention
(Claude SNAPS) :

Evaluation du plan stratégique.

7. Par quatorze (14) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention
(Claude SNAPS) :

Désignation des administrateurs.

8. Par quatorze (14) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention
(Claude SNAPS) :

Désignation d'un Collège de 2 réviseurs - Attribution.

Article 2.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

8.- CRIBW - parcours d'accueil des primo-arrivants - convention de partenariat.

Réf. LM/-1.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 27 mars 2014 remplaçant le livre II du Code Wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère, notamment le titre III;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère;

Vu la circulaire du 04 mars 2015 du Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine qui a pour objet de donner aux administrations communales, aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère et au secteur associatif des précisions sur le Décret du 27 mars 2014 ainsi que sur son arrêté d'exécution du 15 mai 2014;

Vu notamment le chapitre 5 de ladite circulaire qui stipule que les communes et les centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère concluent une convention de partenariat qui contient l'ensemble des obligations des communes et des centres dans le cadre de leur collaboration;

Vu la convention de partenariat entre la commune de Beauvechain et le Centre Régional pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère du Brabant Wallon sis à Nivelles, rue de l'Industrie, 17/A, représenté par Madame Nathalie POELAERT, Présidente, dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre la commune de Beauvechain et le Centre Régional pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère du Brabant Wallon.

9.- Acquisition d'une mini-pelle. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-2.073.535

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1^o, a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/24 - BE - F relatif au marché "Acquisition d'une mini-pelle" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 4212/74451 du budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que cette dépense sera partiellement subsidiée par la subvention de 19.999,99 € de la province du Brabant wallon dans le cadre des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boue (lettre du 10 décembre 2014);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 25 mars 2015 ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice Financière le 25 mars 2015 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2015/24 - BE - F et le montant estimé du marché "Acquisition d'une mini-pelle", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à l'article 4212/74451 du budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

10.- Aménagement du trottoir rue Longue (partie). Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un trottoir rue Longue, allant du carrefour de la rue de l'Ecole au carrefour avec la rue du Vallon;

Considérant le cahier des charges N° 2015/28 relatif au marché "Aménagement du trottoir rue Longue (partie)." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.893,90 € hors TVA ou 14.391,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 4217/73160 du budget extraordinaire, à la première modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2015/28 et le montant estimé du marché "Aménagement du trottoir rue Longue (partie).", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.893,90 € hors TVA ou 14.391,62 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 4217/73160 du budget extraordinaire, à la première modification budgétaire.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11.- Aménagement de la rue de Wahenge (chemin bi-bandes). Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/14 - BE -T relatif au marché "Aménagement rue de Wahenge (chemin bi-bandes)." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 98.562,00 € hors TVA ou 119.260,02 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 4213/73160 du budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que ces travaux font l'objet d'une promesse de subside de 50.000 € de la province du Brabant wallon dans le cadre de l'appel à projet pour la création ou l'amélioration de cheminements cyclables ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 25 mars 2015 ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice Financière le 25 mars 2015 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2015/14 - BE -T et le montant estimé du marché "Aménagement rue de Wahenge (chemin bi-bandes).", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.562,00 € hors TVA ou 119.260,02 €, 21% TVA comprise.

- Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Article 4.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit l'article 4213/73160 du budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.
- Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Questions orales de Madame Siska GAEREMYN, Conseillère communale, liste ECOLO, en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal :

1^{ère} question :

Madame Siska GAEREMYN signale que l'armée a pulvérisé avec un herbicide la clôture située le long du domaine militaire au bout de la rue Longue ce qui est interdit et souhaite que la commune leur rappelle cette interdiction.

Marc DECONINCK, Bourgmestre, répond que la remarque sera faite lors de la prochaine réunion du PCDN au délégué de la base militaire.

2^{ième} question :

Madame Siska GAEREMYN signale qu'elle a lu dans la presse locale qu'un nouveau règlement général de police a déjà été présenté au conseil communal d'Incourt. Elle demande quand il sera présenté à l'approbation du Conseil communal de Beauvechain.

Marc DECONINCK, Bourgmestre, répond qu'il sera présenté au prochain conseil communal et qu'il sera commun aux quatre communes de la zone de police "Ardennes brabançonnnes".

La séance est levée à 21 h. 20.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
